

# Nos anciennes Diètes

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **37 (1899)**

Heft 28

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-197643>

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à  
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VÖGLER  
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Gernère, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,  
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,  
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS », LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.  
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 45 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

## Nos anciennes Diètes.

Nos premiers députés à la Diète de 1803. — Les cantons directeurs. — Le landamman de la Suisse. — Le congrès de Vienne et le pacte de 1815. — Les premiers députés vaudois sous le pacte fédéral. — Son Excellence le président, représentation, diners. — Arrivée des députés dans la ville fédérale. — Costume des députés. — Cérémonie de la prestation du serment.

L'ACTE DE MÉDIATION donné par Bonaparte et entré en vigueur le 15 avril 1803, faisait de la Suisse un Etat fédératif composé des treize anciens cantons et de six autres, savoir : St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud.

La Diète fédérale fut composée d'un député par canton, auxquels pouvaient être adjoints, comme suppléants, un ou deux conseillers. Les cantons ayant une population supérieure à 100,000 âmes avaient droit à deux voix. Vaud se trouvait dans ce cas. Les dix-neuf députés qui composaient la Diète représentaient vingt-cinq voix dans les délibérations. Six cantons comptaient pour deux voix.

Le premier député que notre canton envoya à la Diète sous l'Acte de médiation, en 1803, fut Louis Secretan, qui avait pour suppléants les conseillers Louis Bourgeois et F. Clavel.

Les députés votaient d'après des instructions et des pouvoirs limités. Si quelque objet imprévu se présentait dans le cours d'une session, ils étaient obligés d'en référer au canton pour des instructions nouvelles.

La Diète se réunissait au mois de juin de chaque année. Dans l'intervalle des sessions, le pouvoir central était confié au canton directeur (*Vorort*). Six cantons exerçaient tour à tour pour une année ce pouvoir central ; c'étaient Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne. — La Diète se réunissait donc tour à tour, et d'une année à l'autre, à Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne.

L'avoyer ou bourgmestre du canton directeur devenait alors landamman de la Suisse. Ce magistrat avait des attributions importantes. Il pouvait lever des troupes, accrédi ter des envoyés auprès des puissances étrangères, convoquer à l'extraordinaire les grands conseils et les landsgemeinde des cantons, etc. Il présidait la Diète et était de droit député du canton directeur.

Pour l'an 1803, l'Acte de médiation instituait Fribourg comme canton directeur et le citoyen L. d'Affry était nommé landamman de la Suisse.

Le canton directeur fournissait aux députés à la Diète le logement et une garde d'honneur. Il pourvoyait aux frais des séances.

Après la chute de Napoléon, le congrès de Vienne, de 1814, reconnut l'indépendance et la neutralité de la Suisse, sous la condition que les six nouveaux cantons institués par l'Acte de médiation seraient maintenus. Il ajouta à leur nombre ceux du Valais, de Neuchâtel et de Genève, car ces trois Etats, voisins et alliés de la Suisse, n'en faisaient pas encore partie.

• Neuchâtel, lisons-nous dans les *Souvenirs*

des révolutions de la Suisse, assistait tranquillement à nos révolutions, et se félicitait d'échapper, sous la protection de son roi, à la licence et au désordre. Le Valais, constitué en république, oubliait, dans les illusions de son indépendance, ses précédents malheurs. Genève, réunie à la République française, entraînait dans le partage de l'immense prépondérance que lui donnait un héros. »

Le congrès de Vienne, qui siégea en novembre 1814, se réunit de nouveau en juin 1815, après Waterloo et la chute définitive de Napoléon. C'est alors que fut réglé l'état de l'Europe. Ce congrès donna sa sanction au PACTE FÉDÉRAL DU 7 AOÛT 1815, dont le projet lui avait été soumis.

Le pacte maintint la Diète. Les députés continuaient à voter d'après les instructions de leur gouvernement et à en référer à celui-ci lorsqu'un objet imprévu se présentait.

Chaque canton envoyait deux députés à la Diète, mais n'avait qu'une voix.

Voici les noms des députés vaudois aux premières Diètes qui eurent lieu sous le pacte de 1815 :

1816. Jules Muret, Fr. Clavel.

1817. Aug. Pidou, H. Monod fils.

1818. Jules Muret, Fr. Clavel.

1819. Fr. Clavel, F. Correvon de Martines.

1820 et 1821. Jules Muret, Em<sup>e</sup> de la Harpe.  
Etc., etc.

En l'absence de la Diète, le pacte de 1815 remettait la direction des affaires générales à un canton directeur ou *Vorort*, dont le gouvernement devenait le DIRECTOIRE FÉDÉRAL. Ce *Vorort* alternait de deux ans en deux ans entre les cantons de Zurich, Berne et Lucerne.

Le président du *Vorort* présidait la Diète.

Il y avait une chancellerie fédérale auprès du canton directeur.

Le public ne fut admis à assister aux séances de la Diète que dès 1834.

La présidence de la Diète donnait à celui qui en était revêtu le titre d'*Excellence* pour toute la vie ou, si l'on veut s'en tenir strictement aux termes de l'arrêté du 5 juillet 1821, pour tout le temps qu'il était magistrat. — Le règlement de la Diète de 1835 abrogea cette qualification pour les discussions ; mais comme il n'avait pas rapporté le règlement de 1821, la qualification subsistait pour la correspondance.

D'après ce dernier règlement, les simples députés à la Diète avaient droit au *Très-Honoré*.

Le président était tenu à une certaine représentation. Il donnait des diners et recevait, en outre, ordinairement une fois par semaine. Les diners exigeaient certaines combinaisons ; il s'agissait, en effet, de classer, sans trop les faire murmurer, les députés, les diplomates, les magistrats du canton, suivant leur rang, leur importance, leurs affinités. Le nonce était placé avant l'ambassadeur de France, suivant la règle diplomatique qui accordait le pas aux

ministres du Saint-Siège sur ceux de toutes les autres puissances.

Le pacte statue qu'il y a une voix par canton, mais il ne disait rien sur le chiffre des députés. Le règlement de la Diète parle de seconds et de troisièmes députés, sans préciser davantage ; mais il était généralement admis qu'il y avait deux députés par canton, dont l'un siégeait au fauteuil, tandis que l'autre rédigeait le procès-verbal s'il y avait lieu.

Le Vorort avait toujours trois députés. Dans des occasions importantes, d'autres cantons nommaient aussi trois députés.

Voici quelle était, durant les dernières années de la période du Pacte fédéral, la composition de l'Assemblée fédérale :

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Le Directoire . . . . .          | 3 députés. |
| 17 cantons à 2 députés . . . . . | 34 »       |
| Glaris . . . . .                 | 1 »        |
| Unterwald, chaque demi-canton    |            |
| 1 député . . . . .               | 2 »        |
| Appenzell, de même . . . . .     | 2 »        |
| Bâle . . . . .                   | 3 »        |

En tout. . . . . 45 députés.

L'indemnité accordée aux députés variait généralement de douze à seize francs de Suisse par jour. La plupart des cantons se chargeaient en outre des frais de logement et de transport. Il y en avait cependant quelques-uns qui les laissaient supporter en tout ou partie aux députations. Aussi voyait-on plusieurs de ces dernières arriver incognito dans la ville fédérale. Le plus grand nombre voyageait en voiture à trois ou quatre chevaux. Sur le siège, se plaçait l'huissier portant le manteau aux couleurs cantonales. Thurgovie avait même fait construire à cet effet une voiture d'Etat.

Le costume du député était l'habit noir, le chapeau retroussé, l'épée civile ou militaire.

Le cérémonial suivi pour l'ouverture des sessions ordinaires était le grand jour d'apparat, celui qui préoccupait surtout les nouveaux députés, et qui attirait habituellement le plus grand concours de spectateurs. Après avoir assisté, le matin, au service divin dans un temple de leur confession, les députations se réunissaient dans un local déterminé, pour se rendre, de là, en cortège dans l'église disposée pour la prestation du serment.

La marche était ouverte par le chef huissier de la Diète, vêtu aux couleurs fédérales. Le président venait ensuite avec le surplus de la députation du Vorort et la Chancellerie. Les députations des autres cantons suivaient dans leur ordre, chacune avec son huissier aux couleurs cantonales. Les membres du Conseil de la guerre, en grand uniforme, terminaient le cortège.

Cette procession qui s'avancait au son des cloches et de la musique était à la fois grave et curieuse. L'église se remplissait de monde jusqu'aux embrasures des fenêtres. Les autorités du canton directeur, ainsi que les ministres des puissances étrangères y occupaient des places réservées. Les dames y étaient très nombreuses.

Aussitôt que les députés avaient pris place,

le président faisait lecture de son discours d'ouverture, qui ressemblait considérablement, pour la rhétorique, à un discours royal. La session était déclarée ouverte et les députés se levaient pour prêter le serment contenu dans le pacte de 1815. La formule de ce serment était lue par le Chancelier. Les députés le répétaient à haute voix, phrase après phrase, et tous ensemble la dernière partie. Puis ils juraient que l'Etat qu'ils représentaient observerait fidèlement l'alliance.

Après avoir entendu un *Te Deum*, la Diète se rendait avec le même ordre dans la salle de ses séances.

Nous lisons dans la *Gazette de Lausanne* de juillet 1824, qu'en cette année-là la cérémonie de l'assermentation fut suivie d'un grand concert dans l'église du Saint-Esprit et d'un bal au Casino, à Berne.

Dans les sessions extraordinaires, la prestation du serment avait lieu, sans autres formalités, au commencement de la première séance.

Chacun des trois cantons directeurs fournissait une salle aménagée pour les séances de la Diète. Celle de Lucerne, neuve et décorée avec goût, était la plus belle des trois.

La Diète ne siégeait que quatre fois par semaine, les députés avaient beaucoup de temps pour leurs affaires et leurs plaisirs.

La durée des sessions était de six à huit semaines.

Il y avait désaccord sur l'article des visites officielles. Les députations en faisaient régulièrement une, en arrivant, au président de la Diète, puis au second et au troisième député du Vorort. Après cela, chacun faisait à sa guise à l'égard du corps diplomatique. Il y avait des députés qui rendaient visite à tous les ministres accrédités; d'autres se bornaient aux visites des grandes puissances, etc.

La clôture de la session se faisait sans beaucoup de formalités. Le président se bornait à prononcer un discours assez court, dans lequel il résumait brièvement les travaux; puis il recevait les remerciements de l'assemblée par l'organe du député de Berne, lorsqu'on siégeait à Zurich, et du député de Zurich, lorsqu'on siégeait à Berne ou à Lucerne. — Les visites officielles du premier jour se renouvelaient; puis les députés quittaient la ville fédérale.

L. M.

### Belles-mères, lisez !

Nous le reconnaissons, mesdames, les jours en général, et sans en excepter celui que vous avez maintenant sous les yeux, n'ont jamais cessé de vous servir des boutades d'un goût douteux, des plaisanteries malséantes, de dures méchancetés. Aucun d'eux n'a eu jusqu'ici la délicatesse de s'affranchir de ce manque de convenances.

Oui, nous sommes au nombre des coupables, et nous ne succombons que trop fréquemment à la tentation de publier ces petits coups d'épingle à votre adresse, qui amusent tout particulièrement la partie masculine de nos lecteurs.

Aussi, humblement repentants, nous nous empressons de céder à un bon mouvement, dont nous nous sentons pris aujourd'hui, pour publier, à votre intention, les lignes suivantes, qui, tout en vous réhabilitant aux yeux de tous, mesdames, vous amuseront quelques instants.

De tout temps, on a fait des gorges chaudes sur les belles-mères.

On en a même dit pis que pendre.

Et pourtant, Messieurs, qu'est-ce qu'une belle-mère après tout ?

La belle-mère a élevé la gracieuse personne pour laquelle votre cœur a battu.

La belle-mère a veillé sur sa vertu en même temps que sur sa santé. Elle n'a rien négligé pour vous la garder pure.

Si vous avez pour compagne une jeune femme honnête, dévouée, gracieuse et quelque peu naïve, c'est à votre belle-mère que vous le devez. C'est par son économie bien entendue, par les privations qu'elle s'est imposées, que sa fille a pu être suffisamment dotée. La toilette de votre femme, le trousseau de votre premier né, sont le fruit de ses veilles et de ses renoncements. Ayons le courage de le dire, la belle-mère, c'est l'ange de la famille.

Marcelin, que j'ai rencontré l'autre jour à Royan, se promenant tout rêveur sur la plage, est peut-être le seul homme qui ait des raisons sérieuses d'incriminer sa belle-mère, et cela pour avoir voulu s'en passer. S'il n'avait essayé de tourner la difficulté, s'il s'était résigné à ne pas faire exception, il aurait une véritable belle-mère et son bonheur serait assuré.

— Quelle mine de possédé ! m'écriai-je en le voyant.

— Ah ! mon ami, balbutia-t-il, si tu savais !...

— Parle. Je suis ici pour t'écouter, te consoler, te sauver, si c'est possible.

Il poussa un profond soupir.

— Qui m'eût dit cela, l'année dernière ? ajouta-t-il. C'est ici même, dans ce riant casino, que s'est décidé mon malheur. J'avais rencontré à Bordeaux deux petites créoles qui venaient de débarquer, une veuve et sa fille. Veuve à vingt-huit ans, madame Diamanty venait à Paris. Il lui avait fallu trois ans pour mettre ordre à ses affaires. Elle n'en avait pas trente-deux quand je la découvris sur les allées de Tournoy, et sa fille, mon épouse actuelle, venait d'atteindre sa seizième année. Deux boutons de rose évadés de la Martinique. Je suis resté plus d'un mois sans savoir si j'aimais la mère ou si j'étais fou de la fille, je les faisais danser tour à tour; l'une et l'autre prenaient indifféremment mon bras. Madame Diamanty est la femme la plus gaie, la plus aimable, la plus alerte qu'on puisse rencontrer.

— De quoi te plains-tu ?

— Je me plains de cela, précisément. Ah ! que n'ai-je une belle-mère comme les autres, revêche, acariâtre, me faisant à chaque instant de la morale !...

— Je ne comprends pas du tout.

— Tu vas comprendre. « Madame, dis-je un soir à madame Diamanty, quand vous remarquez-vous ? »

— Jamais, répondit-elle.

— Mais mademoiselle votre fille ?

— Ma fille se mariera parce qu'il faut faire comme tout le monde. J'ai payé mon tribut, elle doit en faire autant.

— Alors si je vous demandais sa main ?

— Je crois que vous lui plaisez, et je ne ferais aucune difficulté à vous l'accorder. Quel âge avez-vous ?

— Trente-trois ans.

— On aura vu rarement un gendre plus âgé que sa belle-mère.

— Oh ! vous n'êtes pas une belle-mère, vous...

— En effet, le rôle me conviendrait peu.

— Vous êtes et vous resterez la sœur de ma femme.

— C'est convenu.

— Et tu as épousé ?

— J'ai épousé la plus délicieuse créature que l'on puisse rêver... un sylphe, une houri..., il y a des moments où je me détourne pour respirer, dans la crainte qu'un souffle ne la fasse envoler.

— Et la mère ?

— La mère est restée ce qu'elle était, rieuse, enjouée, avide de plaisir. Souvent ma femme passerait la soirée à la maison, au coin du feu; mais ma belle-mère veut aller au bal, au théâ-

tre. Il faut que sa fille sorte pour l'y conduire... Et moi aussi, par conséquent. Si je risque parfois une observation, madame Diamanty me répond d'un ton fâché :

— Mais, mon ami, vous êtes un petit vieux ! Si je vous avais cru si grave, je ne vous aurais pas adopté pour gendre !... Je suis jeune, moi, je veux m'amuser... Restez chez vous, si cela ne vous convient pas !...

Marcelin leva les yeux au ciel et continua :

— Elle monte à cheval tous les matins... L'hiver, il faut la conduire à Monaco; l'été, à Dieppe, à Trouville... Elle est abonnée aux mercredis du cirque... Elle va au bal trois fois par semaine... Elle ne fait que lire et que chanter...

— Cela passera avec l'âge.

Avec l'âge ! tu es bon, toi. Puisque j'ai dix-huit mois de plus qu'elle... Mais ce n'est pas tout... Tu comprends qu'avec sa beauté, ses allures et ce genre de vie, elle a un grand nombre de soupirants. L'un d'eux, le vicomte Mal-lefer, est continuellement sur ses talons. J'ai cru devoir faire quelques observations au vicomte, qui s'est écrié : « Monsieur, si vous pensez que j'ai été assez heureux pour compromettre votre belle-mère, n'hésitez pas à m'accorder sa main... J'en suis fou, et elle me désespère !... »

— Eh bien, as-tu plaidé pour le vicomte ?

Marcelin fit un haut le corps.

— Le mariage, dit-il, comporte une dot et des espérances... mon rôle est d'empêcher ma belle-mère d'avoir des enfants qui viendraient rogner la part de ceux que j'espère avoir moi-même.

— J'avoue que la situation est difficile.

— Et cette évaporée, cette folle, me rit au nez quand je veux parler sérieusement. Hier, j'avais amené la conversation sur le devoir des parents, quand elle m'interrompit par un bâillement accentué.

— Vraiment.

— Et sais-tu ce qu'elle m'a dit ?

— Quelque chose de drôle, sans doute ?

— Elle m'a dit en me tournant le dos : « Mon gendre, vous êtes une véritable belle-mère ! »

### L'incendie de Sainte-Croix, en 1744. —

Le 1<sup>er</sup> juillet 1744, le village de Bullet, dans le Jura vaudois, fut presque entièrement détruit par un incendie. Le pasteur de ce lieu vint, le lendemain, demander asile à son collègue de Ste-Croix, et, s'il fallait en croire la tradition, apporta avec ses effets arrachés aux flammes, quelque reste de feu; ensuite qu'après la première nuit qu'il passa à la cure, celle-ci devint, le 3 juillet, au matin, le foyer d'un nouvel incendie qui consuma toutes les habitations, même le presbytère et le temple situés au haut du village.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que ce même pasteur de Bullet, ayant obtenu peu après le poste du Lieu, dans la Vallée du Lac de Joux, ce village fut aussi consumé par les flammes dès qu'il y fut arrivé.

Les pasteurs de Bullet, de Sainte-Croix et des Granges se concertèrent pour parler en chaire de ces événements, dont l'anniversaire séculaire était venu exciter l'attention de leurs montagnes. Ils dirigèrent leurs prédications de manière à ce que des impressions sérieuses ressortissent de la considération de ces grands désastres. Ils furent écoutés avec beaucoup d'émotion et d'intérêt.

On a encore une vieille complainte composée sur ce triste sujet l'année même de l'incendie.

L'auteur de cette complainte était un homme illettré, un simple magister de village, mais qui avait de l'âme et de la pitié, et un sens poétique qu'une culture convenable eût pu développer. Il est difficile de rien citer de cette œuvre rustique tant elle est loin du goût actuel et des règles; seulement ces deux vers où l'auteur exhorte ses compatriotes des villages incendiés à s'entre-secourir :

Chers voisins, tendres frères,  
Venez ! allons à vous !

et ceux-ci où il leur dit avec une énergique naïveté, en leur rappelant le but des châtiments de Dieu :